

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie de Jausiers sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, LAE- ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, Yves FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à Mme LAE- ESMENJAUD Marie-Hélène et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/215

OBJET : REGIE UBAYE SKI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVUSP ET LES MUSHERS PROFESSIONNELS POUR L'UTILISATION DES ITINERAIRES NORDIQUES A COMPTER DE LA SAISON 2019/2020 ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019/176 DU 12/11/2019.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2019/176 du 12/11/2019 portant sur la convention de partenariat à intervenir entre la CCVUSP Régie Ubaye Ski et les mushers professionnels pour l'utilisation des itinéraires nordiques ;

VU le courrier de M. le préfet des Alpes de Haute-Provence, en date du 28 novembre 2019, sollicitant le retrait de la présente délibération présentant des non conformités ;

VU le nouveau projet de convention de partenariat établi en tenant compte des différentes observations des services de l'Etat et répondant aux dispositions établies par l'arrêté municipal de sécurité ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 11 décembre 2019 ;

Sur proposition de madame la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération **n°2019/176 du 12 novembre 2019**.
- **ADOpte** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** la présidente à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY